

Ce choix d'habilitation est uniquement fondé sur les réponses aux questions posées par le logiciel Habilitio.
A bientôt sur [Habilitio](#) et sur le site [MvFormateur](#)

Votre titre d'habilitation devrait être : B0/H0V/BE/HE ESSAI

Durée de la formation : 3 jours soit 21 H

B0/H0V : Cette combinaison de titre permettra à son titulaire de réaliser des travaux non électriques dans un environnement électrique basse et haute tension (BT, HT)

BE/HE essai : cette habilitation permet à son titulaire d'exécuter en sécurité des opérations sur les équipements électroniques et/ou plateformes d'essais/ laboratoires, dans le respect des prescriptions de sécurité édicté par la norme NFC 18510

Extrait de la normes NFC 18510 :

11.2.4 Autres essais

En raison des particularités ou de la complexité de ces ESSAIS, en particulier lorsque plusieurs DOMAINES DE TENSION sont concernés, les PHASES DE TRAVAIL mises en œuvre et les conditions d'ENVIRONNEMENT dans lesquelles les ESSAIS sont réalisés, ne permettent pas de les classer dans la catégorie des TRAVAUX ou des INTERVENTIONS BT. Il s'agit notamment, des ESSAIS réalisés dans les laboratoires d'études et d'essais, sur les plates-formes d'essais ou lors de processus de fabrication en série. L'organisation de chaque ESSAI ou type d'ESSAIS est régie par une PROCEDURE D'ACCES, DE SUIVI ET DE CONTROLE comprenant, dans la forme prévue par le CHEF D'ETABLISSEMENT :

- un document valant autorisation d'essai remis au CHARGE D'ESSAIS par le CHEF D'ETABLISSEMENT ou le CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE ;
- un document valant AVIS DE FIN DE TRAVAIL remis à la fin de l'ESSAI par le CHARGE D'ESSAIS au CHEF D'ETABLISSEMENT ou au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE.

Si les ESSAIS nécessitent des TRAVAUX SOUS TENSION, le personnel chargé de réaliser ces TRAVAUX doit être habilité symbole lettre T et la procédure de l'Article 8 doit être appliquée.

Le CHARGE D'ESSAIS est habilité :

- BE Essai pour un ESSAI exclusivement du domaine BT ;
- HE Essai pour un ESSAI exclusivement du domaine HT ;
- BE Essai et HE Essai pour un ESSAI relevant des deux domaines.

La ZONE D'ESSAIS doit être matérialisée et signalée. L'accès de quiconque dans cette zone est réglementé par une

Responsable de la demande		
Nom de l'Entreprise		
Adresse de l'entreprise		
Contact téléphonique		
Contact téléphonique mobile		
Contact mail		

INSTRUCTION DE SECURITE. Les ESSAIS en laboratoires, sur les plates-formes d'essais, sur les emplacements fixes ou provisoires, ou lors de processus de fabrication en série doivent être réalisés en respectant les dispositions réglementaires afférentes. Un arrêté précise les dispositions à prendre pour la délimitation de la ZONE D'ESSAIS, les conditions d'accès à cette zone et les prescriptions pour la protection des personnes. Si nécessaire, les prescriptions complémentaires de la norme NF EN 50191 peuvent être appliquées. Au cours d'un ESSAI de ce type, les OPERATEURS doivent utiliser les protections collectives et individuelles adaptées au risque électrique spécifique.

11.2.5 Dispositions particulières pour les essais réalisés avec une source autonome

Dans certains cas, pour réaliser les ESSAIS, le CHARGE D'ESSAIS doit utiliser une source autonome. Il peut ainsi agir sur les caractéristiques techniques de la source alimentant ces ESSAIS.

Les ESSAIS réalisés avec une source autonome entraînent :

- dans le cadre d'une CONSIGNATION EN DEUX ETAPES :
- la SEPARATION totale de l'OUVRAGE ou de l'INSTALLATION de son alimentation normale dans le cadre d'une PREMIERE ETAPE DE CONSIGNATION ;
- le transfert de l'OUVRAGE ou de l'INSTALLATION, du CHEF D'ETABLISSEMENT ou du CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE au CHARGE D'ESSAIS, uniquement pour les ESSAIS concernés.
- dans le cadre d'une CONSIGNATION EN UNE ETAPE :
- toutes les OPERATIONS de la CONSIGNATION EN UNE ETAPE ;
- le transfert de l'OUVRAGE ou de l'INSTALLATION, du CHEF D'ETABLISSEMENT ou du CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE au CHARGE D'ESSAIS, uniquement pour les ESSAIS concernés, si la CONSIGNATION a été réalisée par un CHARGE DE CONSIGNATION ;
- la possibilité pour le CHARGE D'ESSAIS, d'enlever ou déplacer les MISES A LA TERRE ET EN COURT-CIRCUIT posées. Les pièces servant à la connexion de la source autonome doivent être rendues inaccessibles aux personnes non concernées par les ESSAIS. L'utilisation d'une source autonome n'entraîne pas systématiquement la mise en œuvre de la procédure d'ESSAIS. En effet, une source autonome peut être utilisée dans le cadre de VERIFICATION ou de MESURAGE, par exemple pour réaliser une mesure d'isolement. Pour les OUVRAGES en exploitation, le mode de fonctionnement avec une source autonome est appelé régime de REQUISITION. La décision de REQUISITION est prise par le CHEF D'ETABLISSEMENT ou le CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE. Dans Ce Cas, l'avis de REQUISITION formalise le transfert de la responsabilité de l'OUVRAGE du CHEF D'ETABLISSEMENT ou du CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE au CHARGE D'ESSAIS.

Toutes autres actions électriques est interdite

Les documents que votre entreprise doit vous remettre sont :

Le titre d'habilitation, une autorisation permanente ou temporaire (bon de travail)

Les EPI indispensables sont :

Visière anti-arc ou casque d'électricien, gant d'électricien, éventuellement un tapis isolant, vérificateur d'absence de tension (VAT) des outillages isolés, des appareillages de mesure conforme à la norme en vigueur et en bon état

Voici un lien de fournisseur : <http://www.catuelec.com/>

Responsable de la demande		
Nom de l'Entreprise		
Adresse de l'entreprise		
Contact téléphonique		
Contact téléphonique mobile		
Contact mail		

Responsable de la demande		
Nom de l'Entreprise		
Adresse de l'entreprise		
Contact téléphonique		
Contact téléphonique mobile		
Contact mail		